



## Consignes du poste Vigipirate

« Le plan Vigipirate est un des outils du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il se situe dans le champ de la vigilance, de la prévention et de la protection. Depuis l'été 2017, le dispositif Vigipirate est au niveau : **Sécurité renforcée - risque attentat.** »

### 1. Localisation du poste

L'agent du poste Vigipirate est positionné à l'entrée de l'établissement.

Une table est à disposition pour faciliter le contrôle des bagages volumineux (valises, sacs à dos...).

En complément de la mission de contrôle, l'agent doit régulièrement inspecter les abords de l'établissement et doit signaler au responsable du site toute anomalie (colis suspect, attroupement, comportement anormal...).

### 2. Matériel

L'agent du poste Vigipirate doit être joignable en permanence.

Pour effectuer ses missions, il dispose du matériel suivant :

- trousseau de clefs des accès (les mesures de confinement seront à définir lors de la réunion de démarrage de la prestation)
- lampe torche
- radio ou téléphone de service (les consignes d'alertes seront à définir lors de la réunion de démarrage de la prestation)
- magnétomètre (l'utilisation de ce matériel pourra être demandé par le responsable du site)

Avant chaque prise de service, l'ADS doit s'assurer du bon fonctionnement du matériel. Cela implique que les matériels qui fonctionnent avec des batteries soient correctement mis en charge au terme du service précédent.

### 3. Le contrôle

#### 3.1 Contrôle des contenants

Il est obligatoire et concerne tous les contenants (sacs à main, sacs à dos, valises, sacoches, sacs en tissu...).

**Toute personne refusant de se soumettre au contrôle ne sera pas autorisée à entrer dans l'établissement (se référer au règlement de visite du musée).**

Le contrôle consiste à inspecter visuellement tous les contenants pouvant contenir des objets prohibés (se référer au règlement de visite du site).

L'agent utilise une lampe torche pour faciliter l'inspection et doit solliciter si nécessaire l'aide du visiteur pour l'efficacité du contrôle (exemple : retirer un vêtement du sac qui empêcherait d'en voir le contenu).

**L'agent ne doit pas mettre ses mains dans les contenants lors de l'inspection.**

En revanche il peut soupeser un sac afin de s'assurer que le poids correspond au visuel (exemple : double fond).

En complément du contrôle visuel, l'agent pourra utiliser le magnétomètre.

### 3.2 Contrôle des personnes

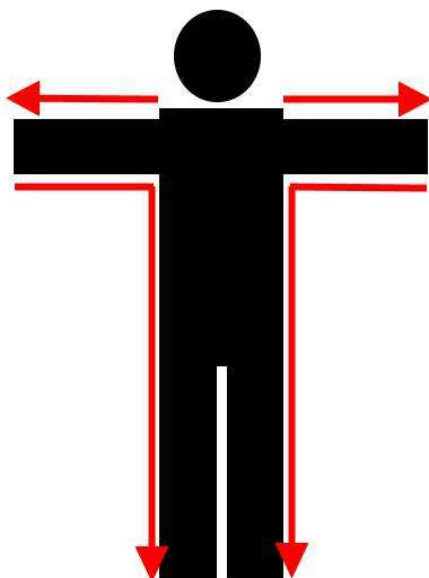
Au minimum, l'agent demandera l'ouverture des vêtements de dessus (manteaux, blousons, parkas, imperméables...).

Sur demande de l'administrateur du site, l'agent devra utiliser le magnétomètre.

Si la détection est indiquée par plusieurs modes (bip sonore, vibreur...), privilégier le mode le plus silencieux.

Faire déposer les contenus des poches dans un bac dédié au contrôle vigipirate.

L'agent doit être vigilant lors du dépôt et lors de la restitution des effets des visiteurs afin d'éviter tout litige.



1) Demander à la personne d'écartier les bras afin de pouvoir utiliser le magnétomètre comme ci-dessous.

2) Passer ensuite le magnétomètre comme le schéma l'explique en veillant à ne pas toucher la personne.

3) L'agent peut compléter la vérification avec le magnétomètre au niveau du dos et de l'abdomen.

Il est fréquent qu'une personne contrôlée déclenche une ou plusieurs détections. L'agent devra donc passer outre lorsque la détection s'effectuera sur des zones où la présence d'objet est visible : montre, boucle de ceintures, bague, bracelet etc...

**Tout objet prohibé entraîne l'interdiction d'entrer dans l'établissement.**

Néanmoins, si l'administrateur l'autorise, des objets faisant de la catégorie D pourront être déposés dans une boîte prévue exclusivement à cet effet et uniquement accessible par l'ADS.

L'agent doit être vigilant lors du dépôt et lors de la restitution de ces objets à leur propriétaire.

**Toute personne refusant de se conformer à la procédure d'accès se verra refuser l'accès à l'établissement.**

En cas de litige, l'agent doit informer sans délai le responsable du site.

### 3.3 Contexte / application

Vu la multiplicité des contrôles dans les lieux publics, il peut arriver que des visiteurs expriment leur mécontentement.

L'ADS devra faire preuve de courtoisie et de bon sens.

Par exemple il sera inutile d'utiliser le magnétomètre sur une personne qui porte un T-shirt moulant, ou sur une personne âgée qui aurait des difficultés à se tenir dans la position demandée pour le passage du magnétomètre.

**Tout conflit généré par la procédure d'accès, devra être signalé au responsable du site.**

## 4. Annexes

### 4.1 Dérogation

Il s'agit de la procédure à appliquer concernant la présence de policiers ou gendarmes armés dans les lieux culturels.

#### Présence de policiers ou gendarmes armés dans les lieux culturels

Dans le contexte d'une menace terroriste élevée, les forces de sécurité sont potentiellement confrontées à des situations d'urgence pouvant les conduire à intervenir en dehors du service pour protéger et porter secours à la population. Durant la période de l'état d'urgence et de manière exceptionnelle, les agents des forces de sécurité volontaires sont autorisés à porter leur arme de dotation individuelle (arme de poing) en dehors du service<sup>1</sup>.

Si un agent des forces de l'ordre se présente à l'entrée de l'établissement muni de son arme, en dehors de ses heures de services, le contrôle d'accès doit se faire de la façon suivante :

- 1) dès que l'agent des forces de l'ordre vous informe qu'il est porteur d'une arme, il est dirigé discrètement et avec tact vers un endroit dédié, hors de la file d'attente, et hors des regards ;
- 2) il est procédé au contrôle de sa carte de service (cf. spécimen ci-dessous, format « carte de crédit », délivrée par l'Imprimerie nationale) et, pour les policiers, du brassard rouge « police » ;



- 3) la direction de l'établissement est avertie de la situation ;
- 4) en cas de doute, appeler l'autorité hiérarchique de l'agent concerné ou le commissariat le plus proche.

**En aucun cas le représentant des forces de l'ordre ne peut être refoulé au motif qu'il porte une arme de service. De même, il ne peut être exigé qu'il dépose son arme avant d'entrer.**

<sup>1</sup> Aux termes de l'art. R.411-3 du code de la sécurité intérieure, « Les fonctionnaires actifs des services de la police nationale reçoivent en dotation une arme individuelle. Ils doivent, lorsqu'ils sont en service, qu'ils soient revêtus de leur tenue d'uniforme ou en tenue civile, être porteur de l'arme individuelle qui leur est affectée... Si les nécessités du service ou les contraintes particulières liées aux fonctions exercées par les fonctionnaires l'imposent, les conditions du port de l'arme individuelle... peuvent faire l'objet d'instructions dérogatoires... »

## 4.2 Réagir en cas d'attaque terroriste

Il s'agit de la fiche reflexe émanant du ministère de l'intérieur.

# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

**1/ S'ÉCHAPPER** *si c'est impossible* **2/ SE CACHER**

**1** Localisez le danger pour vous en éloigner

**2** Enfermez-vous et barricadez-vous

**3** Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

**4** Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

**5** **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

**5** Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

**3/ ALERTER**  
ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

**VIGILANCE**

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus :  
[www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste](http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste)

